

**CONVENTION
ENTRE**

**BORDEAUX METROPOLE et
L'ASSOCIATION CENTRES D'ANIMATION DE
BORDEAUX - CULTIVONS LE PARTAGE**

Entre les soussignés

Bordeaux Métropole, représentée par son Président, Monsieur Alain ANZIANI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 2021/..... du Conseil Métropolitain en date....., domiciliée à Bordeaux, esplanade Charles de Gaulle, 33045 Bordeaux cedex,

ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

Et,

L'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage, représentée par Monsieur Jean-Charles Palau, en sa qualité de Président, domiciliée au 40, cours d'Albret, CS 31879 33080 Bordeaux Cédex

ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le 24 octobre 2019, Bordeaux Métropole, la mairie de Bordeaux et la Communauté urbaine de Douala au Cameroun ont renouvelé leur accord de coopération, dont l'un des axes vise à renforcer les liens dans les champs social et socioculturel et dont les objectifs sont :

- Développer une logique d'ouverture à la citoyenneté internationale et à l'approche interculturelle favorable au développement personnel.
- Encourager la mobilité.
- Développer les savoirs être et les savoirs faire et accroître l'acquisition de compétences professionnelles.
- Favoriser les échanges entre les jeunes.
- Remettre le jeune dans un processus d'accompagnement et parcours de vie.

Dans ce contexte, « Bordeaux Métropole » et « l'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage » souhaitent s'associer pour mettre en œuvre un chantier jeunes en réponse aux objectifs de renforcement des liens sociaux et socioculturels entre les deux territoires.

La mise en œuvre de ce projet sera assurée par l'association des Centres d'animation de Bordeaux.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre Bordeaux Métropole et l'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage pour la mise en place du chantier jeunes entre Bordeaux et Douala. Ce projet :

- Vise à accueillir 8 jeunes volontaires camerounais à Bordeaux et permettre à 8 jeunes bordelais de se rendre à Douala afin de partager une expérience commune de bénévolat.
- Inclue une phase préalable d'élaboration, afin d'identifier et préparer les jeunes concernés.

Le bénéficiaire s'engage à son initiative, à mettre en œuvre le programme d'actions décrit dans l'article 3.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée de 24 mois à compter de sa date de signature.

ARTICLE 3 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION

L'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage assure la mise en œuvre complète du projet (allant de l'identification, la préparation, la formation éventuelle, l'accompagnement des jeunes...). Elle peut s'appuyer si nécessaire sur d'autres acteurs locaux bordelais.

L'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage devra également s'appuyer sur le RAVSI Littoral « Réseau des Acteurs de Volontariat et de Solidarité Internationale » pour l'organisation des actions à Douala.

Les directions des relations internationales de Bordeaux Métropole, du développement social urbain de la ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Douala et la Volontaire de solidarité internationale de Bordeaux Métropole basée à Douala apporteront également un appui technique.

Les phases d'accueil seraient les suivantes :

- à Bordeaux des jeunes doualais du 15 octobre au 15 novembre 2021*
- à Douala des jeunes bordelais du 15 janvier au 15 février 2022.*

* un réajustement de calendrier pourra être effectué en fonction de la situation sanitaire.

Voir calendrier prévisionnel en annexe

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT

Le montant accordé devra être utilisé conformément à l'objet défini en préambule. Il servira à rembourser les frais engagés par le bénéficiaire pour la mise en place du chantier jeunes.

Par ailleurs, il ne sera pas autorisé à employer tout ou partie de ce montant pour un autre projet en dehors que celui initialement prévu.

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage un montant plafonné à 50.000 € TTC sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établi à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 1.

Le montant sera versé comme suit :

- 80%, soit la somme de 40 000€ à la signature de la présente convention par les deux parties.
- Le solde, soit la somme de 10 000€ sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses acquittées dans les six mois suivants la fin du projet.

Le versement sera effectué au profit du bénéficiaire : association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage.

En cas de non-exécution partielle projet, l'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage s'engage à rembourser au prorata temporis, les sommes indûment encaissées.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION

L'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole pour la mise en place de ce projet (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

ARTICLE 6 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment par la médiation ou l'arbitrage.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux sera porté devant le tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 8 : ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour L'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage :

Monsieur le Président
40, cours d'Albret,
CS 31879
33080 Bordeaux Cédex

La présente convention est établie en deux exemplaires : l'un des deux, dûment signé et paraphé, devra être retourné à l'association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage.

Fait à :

Le

<p>Monsieur Alain ANZIANI</p> <p>Président Bordeaux Métropole</p>	<p>Monsieur Jean-Charles Palau</p> <p>Président Association Centres d'animation de Bordeaux - Cultivons le partage</p>
---	--